



LES NOUVELLES MODALITÉS DE LA RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS

À COMPTER DE L'ANNÉE 2021, VOTRE COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE EST RÉGULARISÉE SUR VOS REVENUS DE L'ANNÉE « N ».

EXPLICATIONS

Lorsque vous procédez au paiement de vos cotisations chaque année, vous cotisez dans trois régimes différents :

- le **régime de retraite de base** qui vous permet d'acquérir des trimestres et des points retraite ;
- le **régime de retraite complémentaire** qui vous permet d'acquérir des points retraite ;
- le **régime d'invalidité-décès** qui vous permet de bénéficier ou de faire bénéficier vos proches de prestations en cas d'accident de la vie.

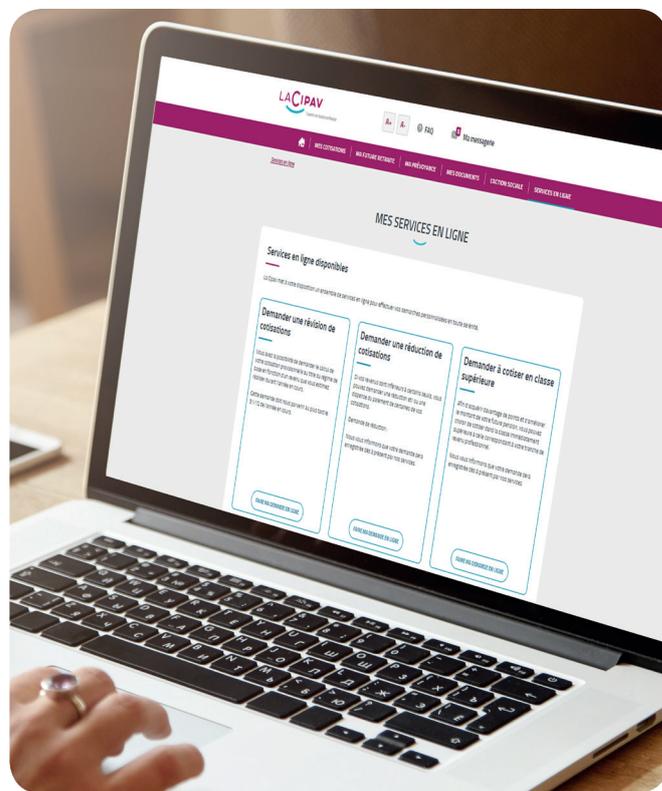
LE PRINCIPE

DE LA RÉGULARISATION :

EXPLICATIONS

Cette année, en 2021, lorsque vous aurez déclaré vos revenus définitifs pour l'exercice de l'année 2020 via votre déclaration fiscale, la Cipav pourra :

- **régulariser** vos cotisations de retraite de base et complémentaire pour l'exercice de l'année 2020 ;
- **calculer** le montant de vos cotisations provisionnelles pour l'exercice de l'année 2021 ;
- **calculer** vos cotisations provisionnelles pour l'exercice de l'année 2022.



EXEMPLE



En 2021 :

M. Martin déclare son revenu via sa déclaration fiscale pour l'exercice 2020 : 15 000 €
Cette déclaration, permet à la Cipav de calculer ses cotisations définitives pour l'exercice 2020.



En 2021 :

La Cipav, sur la base de ce revenu (15 000 €), calcule le montant de ses cotisations provisionnelles pour l'exercice 2021.



En 2022 :

M. Martin déclare son revenu pour l'exercice 2021 : 27 000 €.
La Cipav calcule ses cotisations définitives pour l'exercice 2021.



IMPORTANT :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vos cotisations de retraite complémentaire font l'objet d'une régularisation sur vos revenus de l'année « N » au même titre que vos cotisations de retraite de base.
Explications au verso.

IMPACT DE LA RÉGULARISATION

SUR VOTRE DEMANDE

DE RÉDUCTION DE COTISATION

Avec le principe de la régularisation au régime complémentaire, la réduction s'applique sur la cotisation définitive calculée en fonction de votre revenu « N ». Elle est donc attribuée à titre provisoire sur la base du revenu « N-1 » et à titre définitif sur la base du revenu « N ».

Par exemple, si vous demandez une réduction de cotisation cette année (en 2021) :

— votre demande de réduction est appliquée de manière provisoire sur votre cotisation 2021 et sera appliquée de manière définitive sur la cotisation 2021 lorsque nous aurons connaissance de vos revenus définitifs 2021, soit en 2022.

Comme vos cotisations font l'objet d'une régularisation, cette réduction pourra être supprimée si vos revenus définitifs déclarés dépassent le plafond maximal autorisé pour demander à bénéficier d'une réduction (24 314 € cette année).

Attention : dans tous les cas, cette réduction appliquée sur vos cotisations entraînera une minoration de vos droits à retraite au titre du régime complémentaire.

EXEMPLE



En 2021, **M. Martin** déclare un revenu de 10 000 € au titre de l'année 2020 et demande à bénéficier d'une réduction.

- Revenus : entre 6 171 € et 12 157 €.
- Réduction provisoire : 75 %.
- Cotisation : 365 € (1 457 € x 75 %).

Sa cotisation provisionnelle s'élève à 365 €. Il règle cette somme en 2021.

En 2022, il déclare un revenu de 16 000 € au titre de l'année 2021. Nos services recalculent sa réduction de cotisation de manière définitive.

- Revenu : entre 12 158 € et 18 236 €.
- Réduction définitive : 50 % (selon barème 2021, qui sera révisé au 1^{er} janvier 2022).
- Cotisation : 729 € (1 457 € x 50 %).
- Régularisation : 364 € (729 € - 365 €).

Sa cotisation définitive au titre de l'année 2021 s'élève à 729 €. En 2022, **M. Martin** règle donc 364 € en complément de la cotisation provisionnelle réduite déjà versée l'année précédente (en 2021).

IMPACT DE LA RÉGULARISATION

SUR VOTRE DEMANDE

DE SURCOTISATION DE COTISATION

Afin d'améliorer vos droits, vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels. Cette option vous permettra d'acquérir davantage de points et donc d'augmenter le montant de votre future pension de retraite.

En 2021, si vous demandez à surcotiser dans la classe immédiatement supérieure*, la Cipav applique votre demande sur votre cotisation définitive de 2020.

Si vous souhaitez surcotiser au régime complémentaire pour l'année en cours (année 2021), vous serez invité à effectuer votre demande à compter du 1^{er} janvier de l'année prochaine (en 2022).

EXEMPLE



M. Martin décide de surcotiser en classe C (4 370 €) alors qu'initialement, il cotise en classe B (2 913 €)*.

Il acquiert donc 108 points de retraite (au lieu de 72 initialement).



IMPORTANT :

La demande de réduction est irrévocable, vous ne pourrez pas renoncer à cette réduction si elle est appliquée à titre provisoire.

* Retrouvez le tableau des classes de cotisations en [page 13 du guide pratique](#) dédié aux professionnels libéraux (non micro-entrepreneurs).

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

